

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 FÉVRIER 2024**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2024\_009**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LE SYNDICAT NATIONAL DU  
COMMERCE DE L'ANTIQUITE, DE L'OCCASION, DES GALERIES D'ART MODERNE  
ET CONTEMPORAIN (SNCAO-GA)**

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 29 janvier 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Arménio SANTOS à Michèle GRELLIER, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Véronique CHANTEGRELET

**Absents :**

Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

**Secrétaire :**

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion, des Galeries d'Art Moderne et Contemporain (SNCAO-GA), organise une manifestation d'envergure nationale et internationale sur Chatou depuis 1970, qui attire grand public et professionnels, deux fois dans l'année.

Cette manifestation présente diverses activités et animations en rapport avec sa

thématique ainsi que l'exploitation de bars et de stands de restauration. Elle contribue à la valorisation financière du lieu ainsi qu'à l'animation de la collectivité.

La «Foire de Chatou» est une manifestation qui possède une histoire et une identité bien spécifiques. Elle est d'initiative entièrement privée, la Commune n'intervenant que pour la mise à disposition de son domaine moyennant le versement d'une redevance.

La Convention d'occupation signée en 2021 par le SNCAO-GA et la Commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de poursuivre le partenariat existant par la conclusion d'une convention de mise à disposition du Mail de l'Île des impressionnistes pour une durée de 6 ans, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 80 000 € annuels.

Selon les termes de cette convention, le SNCAO-GA est autorisé à utiliser le Mail de l'Île des impressionnistes 45 jours lors de chacune des deux foires annuelles. Ces 45 jours tiennent compte des périodes de montage et démontage de la manifestation.

Compte tenu du contexte inflationniste actuel et les augmentations des tarifs de l'électricité et afin de continuer à soutenir les activités proposées par le S.N.C.A.O, la commune de Chatou a fait le choix de faire bénéficier son partenaire de ses tarifs groupés privilégiés.

Pour ce faire, une redevance électricité sera émise à la fin de chaque période d'occupation, détaillant les consommations effectives pendant la durée d'utilisation ainsi qu'une prise en charge de l'abonnement évalué à 750 € par édition.

Lors de l'état des lieux d'entrée, un relevé du compteur sera fait ainsi que lors de l'état des lieux de sortie afin d'avoir le relevé exact des consommations des mises à disposition.

Il revient au SNCAO d'assurer le remboursement desdites factures d'électricité à la Commune.

Cette convention est conclue à titre précaire et révocable dans la mesure où la Commune dispose de possibilités de résiliation unilatérale. Elle ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 17 janvier 2024,

Considérant que le Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion, des Galeries d'Art Moderne et Contemporain (SNCAO-GA) souhaite poursuivre l'organisation de la «Foire de Chatou» sur le territoire de la Ville,

Considérant que cet évènement possède une histoire et une identité bien spécifiques et qu'il contribue à la valorisation financière du mail de l'île des Impressionnistes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention de mise à disposition du mail de l'île des Impressionnistes entre la commune de Chatou et le Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion, des Galeries d'Art Moderne et Contemporain (SNCAO-GA),

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

**A L'UNANIMITÉ,**

Publiée le : 08/02/2024